

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

NEUVIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 19 décembre 1991.

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1991.

# RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE <sup>(1)</sup> CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI *relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,*

PAR Mme Janine ECOCHARD,

Député

PAR M. Guy ROBERT,

Sénateur

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Chérioux, sénateur, président ; Jean-Michel Belorgey, député, vice-président ; Guy Robert, sénateur, Mme Janine Ecochard, député, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Bernard Seillier, Jean Dumont, Claude Prouvoyeur, Franck Sérusclat, Paul Souffrin, sénateurs ; MM Alfred Recours, Jean Giovannelli, Bertrand Gallet, Jean-Luc Reitzer, Hubert Falco, députés.

*Membres suppléants* : Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Marc Boeuf, André Bohl, Claude Huriet, Jacques Machet, Jean Madelain, Mme Hélène Missoffe, sénateurs ; Mme Marie Jacq, MM. Pierre Estève, Jean Laurain, Christian Cabal, Denis Jacquat, Jean-Jacques Hyst, Jean-Claude Lefort, députés.

Voir les numéros :

**Sénat** : Première lecture : 387, 486 (1990-1991) et T.A. 4 (1991-1992),  
Deuxième lecture : 100, 130 et T.A. 42 (1991-1992).  
Troisième lecture : 195 (1991-1992).

**Assemblée nationale** : Première lecture : 2273, 2344 et T.A. 534.  
Deuxième lecture : 2423, 2461 et T.A. 578.

---

Risques professionnels.



Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, et à la demande de Mme le Premier Ministre, une Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour le projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, s'est réunie le jeudi 19 décembre 1991 au Sénat sous la présidence de **Mme Marie Jacq, présidente d'âge.**

La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- **M. Jean Chérioux**, sénateur, président ;
- **M. Jean-Michel Belorgey**, député, vice-président ;
- **Mme Janine Ecochard**, et **M. Guy Robert**, rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

Puis la commission a examiné le seul article du projet de loi restant en discussion.

**M. Guy Robert** a rappelé dans quelles circonstances, en deuxième lecture, le Sénat a été amené à supprimer l'article 7 bis du projet, pour des motifs de procédure. Il a précisé que le Sénat souhaitait que le Gouvernement fasse un effort financier supplémentaire et que le projet de loi ne conduise pas à imposer des charges nouvelles aux collectivités locales, conformément aux principes inscrits dans les lois de décentralisation.

**Mme Janine Ecochard**, après avoir rappelé que le projet de loi avait été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, s'est félicitée que le Sénat ait accepté en deuxième lecture l'extension du bénéfice de la loi du 10 juillet 1987 relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés aux sapeurs-pompiers volontaires ; puis elle a souligné que l'Assemblée nationale ne saurait accepter une participation plus importante de l'Etat au financement des dépenses liées à l'incapacité temporaire des sapeurs-pompiers volontaires.

**M. Bertrand Gallet** a estimé compréhensible que le Sénat défende les intérêts des collectivités locales, mais il a considéré qu'il n'était pas opportun de mettre en cause la répartition actuelle de la charge financière des indemnités journalières et que, de surcroît, les sommes en cause étaient très faibles.

Après avoir rappelé qu'en première lecture au Sénat, le Gouvernement n'avait pas invoqué l'article 40 de la Constitution, **M. Guy Robert** a proposé de retenir le texte voté par l'Assemblée nationale en le modifiant pour y inclure les frais funéraires en plus des soins.

**Mme Janine Ecochard** s'est prononcée contre cette proposition.

Finalement, la commission a adopté l'article 7 bis du projet de loi dans la rédaction précédemment votée par l'Assemblée nationale.

\*

\* \*

**La Commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du texte ainsi élaboré que vous trouverez ci-après et qu'il appartient au Gouvernement de soumettre à votre approbation.**

**Texte élaboré par la Commission mixte paritaire**

**Projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers  
volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée  
en service**

.....

*Art. 7 bis*

L'Etat participe pour moitié au règlement des dépenses  
liées au versement des prestations en nature de soins, non prises en  
charge par ailleurs.

.....



## TABLEAU COMPARATIF

| Texte adopté par le Senat<br>en deuxième lecture                                                                               | Texte adopté par l'Assemblée Nationale<br>en deuxième lecture                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Section 1 -<br/>Prestations en nature, indemnisation<br/>de l'incapacité temporaire de<br/>travail et frais funéraires.</p> | <p>Section 1 -<br/>Prestations en nature, indemnisation<br/>de l'incapacité temporaire de<br/>travail et frais funéraires.</p>                                                           |
| <p>Art. 5 bis</p>                                                                                                              |                                                                                                                                                                                          |
| <p>Conf orme.</p>                                                                                                              |                                                                                                                                                                                          |
| <p>Art. 7 bis</p> <p><b>Supprimé</b></p>                                                                                       | <p>Art. 7 bis</p> <p><i>L'Etat participe pour moitié au règlement des<br/>dépenses liées au versement des prestations en nature<br/>de soins, non prises en charge par ailleurs.</i></p> |
| <p>Section 2 -<br/>Indemnisation de l'invalidité permanente<br/>et autres prestations.</p>                                     | <p>Section 2 -<br/>Indemnisation de l'invalidité permanente<br/>et autres prestations.</p>                                                                                               |
| <p>Art. 9</p>                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                          |
| <p>Conf orme.</p>                                                                                                              |                                                                                                                                                                                          |
| <p>Art. 14 bis</p>                                                                                                             |                                                                                                                                                                                          |
| <p>Suppression</p>                                                                                                             | <p>Conforme.</p>                                                                                                                                                                         |

**Texte adopté par le Sénat  
en deuxième lecture**

**Section 3 -  
Dispositions diverses**

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale  
en deuxième lecture**

**Section 3 -  
Dispositions diverses**

Art.16 et Art. 17

Conf ormes.

Art. 19.

Conf orme